

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-018/PRE portant reconnaissance d'utilité publique de la fondation internationale « Centre International de Service Arbitraux – C.I.S.A »

n° 84-018/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
14 mars 1984

Numéro JO
n° 2 du 31/03/1984

Date du numéro
31 mars 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 JUIN 1977

VU l'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 JUIN 1977

VU le Décret n°82-041/PRE du 5 JUIN 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Loi du 1er JUILLET 1901 sur les associations

VU les Statuts de la Fondation Internationale « Centre International de Service Arbitraux – C.I.S.A »

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Février 1954.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

- Est reconnue d'utilité publique internationale de la fondation internationale « Centre International de Service Arbitraux – C.I.S.A ».

Article 2

- Les Statuts de cette Fondation, joints en annexe au présent Décret, sont approuvés.

Article 3

- Le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur et des Postes & Télécommunications, le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale, le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme, le Ministre de l'Industrie et du Développement Industriel, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'application du présent Décret, qui sera enregistré et exécuté selon la procédure d'urgence dès avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.